



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de l'assemblée du conseil qui se tiendra le **8 septembre 2026 à 19 h**, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure : 91,2e rue Est (Canadian Tire)

Le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

Le propriétaire demande une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de **quatre (4) conteneurs maritimes additionnels servant à l'entreposage**.

La dérogation vise notamment :

- À porter le nombre total de conteneurs présents sur le terrain à **dix-sept (17)**, alors que la réglementation autorise un maximum de **deux (2) conteneurs** dans une zone commerciale;
- À permettre l'implantation des conteneurs en **cours avant**, derrière la station-service, alors que ce type de bâtiment accessoire est autorisé uniquement dans les cours latérales et arrière;
- À autoriser les conteneurs sans revêtement extérieur, toit en pente ou clôture non-ajourée conforme aux exigences du règlement de zonage.

Demande de dérogation mineure : 132, 4^e Rue Est

Le propriétaire demande une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement d'une partie de son abri d'auto à l'intérieur du triangle de visibilité situé à l'intersection de la 4^e Rue Est et de la rue des Trembles, alors que cette zone doit être libre de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 1 mètre conformément au règlement de zonage.

Demande de dérogation mineure : 38, 4^e Avenue Est

Le propriétaire demande une dérogation mineure relativement à son immeuble afin de permettre le maintien d'un bâtiment comportant **un (1) étage**, alors que le règlement de zonage exige un minimum de **deux (2) étages** dans cette zone.

L'approbation de ces demandes permettrait soit de régulariser des situations existantes, soit d'autoriser des travaux ou des aménagements qui ne sont pas conformes aux dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance mentionnée ci-dessus.

DONNÉ À LA SARRE
CE 14 août 2026

Karolane P. Paquin
Greffière